MAIRIE de BELLAC

PROCÈS-VERBAL

DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 9 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le neuf novembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 2 novembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

<u>Présents</u>: M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mme BRIOLANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. SPRIET et Mme JALLET. Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme LARANT à Mme LAVERGNE Mme COUTURIER à M. AUDOUX M. MOREAU à Mme HOURCADE-HATTE Mme THEVENOT à Mme JALLET

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 23 Quorum : 14

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux.

Puis, le conseil municipal choisit pour secrétaire, à l'unanimité, Monsieur Jean-Yves AUDOUX. M. AUDOUX s'est abstenu.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour qui appelle les affaires suivantes :

<u>I – PETITE ENFANCE – JEUNESSE</u>

1°) CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027

Madame DUFOURNEAU explique que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale (CAF et collectivités territoriales) qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La commune de Bellac et la commune de Blond qui ont des structures petite enfance municipales, sont partenaires avec la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche de la CTG. Pour la poursuite et le développement de l'action petite enfance il est nécessaire de signer une Convention Territoriale Globale.

La démarche CTG s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic social partagé avec les partenaires concernés.

Ainsi, les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé pour le territoire de la CCHLEM dans le cadre de la nouvelle CTG 2023-2027 sont :

- LA PETITE ENFANCE:

- L'accueil des enfants sur les horaires atypiques
- La valorisation du métier d'assistant maternel
- L'équilibre entre accueil collectif et accueil individuel
- La communication entre les services petite enfance/enfance/jeunesse du territoire

- L'ENFANCE ET JEUNESSE :

- > Le maintien et le développement de l'offre de loisirs
- L'attractivité et la fidélisation des ados dans les structures du territoire
- L'inclusion des enfants en situation de handicap
- ➤ La diversification de l'offre enfance/jeunesse
- ➤ Le tissu associatif local

- LA PARENTALITE:

- > La mobilisation des familles
- La définition d'un projet parentalité à l'échelle du territoire
- Le renforcement et le soutien d'une offre de qualité autour de la parentalité

- L'ACCES AUX DROITS ET AU NUMERIQUE :

- ➤ Une meilleure visibilité des actions et interconnaissance des acteurs
- La proposition d'une offre pérenne et diversifiée d'accompagnement numérique
- L'accompagnement des publics les plus éloignés du numérique

- LE LOGEMENT ET CADRE DE VIE :

- ➤ Une meilleure visibilité de l'offre en habitats locatifs à l'échelle du territoire
- La communication autour du guichet de rénovation énergétique
- > Le permis de louer
- ➤ La sensibilisation à l'environnement, aux perturbateurs endocriniens dans les actions familles/parentalité

- LA SOLIDARITE ET ANIMATION DE LA VIE SOCIALE :

- ➤ Le maillage des acteurs du lien social à l'échelle territoriale
- Le développement de projets d'animation de la vie sociale
- La mobilisation et la participation des habitants

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La CAF s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG », sous réserve du maintien du niveau d'activité des équipements.

De son côté, les différentes collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Le Département s'engage à mobiliser, conformément à ses règles d'intervention, ses dispositifs de soutien aux communes, aux acteurs socio-économiques et aux habitants en vue de la réalisation des objectifs partagés.

Suite au bilan et à la mise à jour des objectifs à poursuivre sur le territoire en matière de services aux familles, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer la CTG correspondante aux actions à mener sur le territoire pour la période 2023-2027.

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Sur proposition de Madame DUFOURNEAU, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la Convention Territoriale Globale (CTG) à conclure entre la CAF de la Haute-Vienne, le département de la Haute-Vienne, la Communauté de Communes du Haut limousin en Marche, et les communes de Blond et Bellac pour la période 2023-2027, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Globale Territoriale jointe en annexe, pour la période 2023-2027, ainsi que tous les documents administratifs et comptables qui permettront la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2°) TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PETITE ENFANCE » A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

Monsieur le Maire explique que pour favoriser l'attractivité et le maintien des jeunes couples sur notre territoire, il est important d'offrir des services aux familles.

Sur la commune de Bellac, nous proposons un service « Petite enfance » à travers le Relais Petite Enfance (RPE) La Farandole » et le Multi-Accueil « Les Amis de Chipette ».

Les élus de la CCHLeM souhaitent harmoniser la gestion du lieu d'Accueil Enfants-Parents et des Relais Petite Enfance sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les communes membres d'une communauté de communes peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics.

Le transfert de l'ensemble de la compétence « Petite Enfance » de la commune de Bellac à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche pourrait se faire de la façon suivante :

- transfert du RPE « La Farandole » à compter du 1^{er} janvier 2024 à la Communauté de Communes,
- lancement d'une étude en 2024 pour le transfert du Multi-Accueil « les Amis de Chipette » à cette dernière,
- financement par la CCHLeM de cette compétence par intégration dans le montant de l'attribution de compensation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

d'approuver le transfert de la compétence « Petite Enfance » à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

Ce qui entrainera:

- le transfert du Relais Petite Enfance « la Farandole » à compter du 1^{er} janvier 2024 à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.
- La mise en place de négociations avec la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche pour le transfert du multi accueil « Les amis de Chipette ».

- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Se sont abstenus: Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Teneur des débats

Madame HOURCADE-HATTE regrette que le lieu de décisions de ce service s'éloigne de son lieu d'exercice.

II- ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

<u>3°) TRANSFERT ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – RESTITUTION A LA COMMUNE DU GYMNASE JOLIBOIS</u>

Monsieur ROCH rappelle que la commune de Bellac a mis à disposition de l'ex Communauté de Communes du Haut-Limousin le gymnase de Jolibois en 2005.

Aujourd'hui cet équipement n'est plus utilisé par des associations au rayonnement intercommunal, ni suivi en termes de gestion par la Communauté de Communes. Il semble pertinent qu'une gestion de proximité soit initiée par la Commune où se situe cet équipement, permettant ainsi aux administrés et aux associations locales de bénéficier plus largement de celui-ci.

Par ailleurs, les emprunts initiés par la Communauté de Communes sont soldés.

Le retour de cet équipement dans le giron de la commune correspondrait à une logique de clarification des compétences/statuts de la Communauté de Communes et de gestion des équipements à vocation intercommunale.

Sur proposition de Monsieur ROCH, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

<u>Article 1 :</u> d'approuver la restitution à la commune du gymnase de Jolibois situé à Bellac à compter du 1^{er} janvier 2024.

<u>Article 2 :</u> d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Se sont abstenus: Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Teneur des débats

Monsieur SPRIET fait observer que si beaucoup d'associations ne sont pas intercommunales, les ¾ des licenciés eux, le sont.

Monsieur le Maire acquiesce mais fait observer que la situation est la même pour le gymnase des Rochettes. Il ajoute que cette restitution est logique dans la mesure où la communauté de communes n'a pas la compétence « sport ».

Monsieur SPRIET ajoute que c'est dommage.

Monsieur le Maire précise que la commune bénéficiera d'un reversement de 28 000 € et de la redevance d'occupation de la Région. Financièrement, elle ne devrait pas être trop perdante.

III- FINANCES

4°) <u>APPROBATION DU RAPPORT DE LA C.L.E.C.T (COMMISSION LOCALE D'ÉVAULATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES)</u>

Madame BRIOLANT rappelle que l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de compétences impliquent une évaluation précise des charges qui sont transférées par les communes à la communauté de communes.

L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part de calculer les attributions de compensations existantes entre l'EPCI et chacune de ses communes membres.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert. Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. L'objectif, conformément aux principes fondamentaux de la fiscalité professionnelle unique, est la parfaite neutralité budgétaire.

C'est ainsi que la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche s'est réunie le 12 septembre dernier pour fixer le montant des attributions de compensation 2023 dont le détail figure au rapport joint en annexe à la présente délibération.

Chaque Conseil Municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Sur proposition de Madame BRIOLANT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche tel que présenté en annexe, et l'application des montants des attributions de compensation prévus dans celui-ci.
- de charger Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

IV – URBANISME – BÂTIMENTS

5°) MODIFICATION DE LA SITUATION JURIDIQUE DE L'ANCIENNE MAISON DE RETRAITE DU 1 RUE VERGNIAUD

Monsieur GAINAND rappelle que le conseil municipal a voté la vente de l'ancienne maison de retraite le 1^{er} décembre 2022. Pour établir l'acte de vente, la notaire exige que la situation juridique de ce bâtiment soit clarifiée.

L'ancienne maison de retraite a été fermée en 1986 et la nouvelle inaugurée en 1987. 12 ans après, l'hôpital a vendu ce bâtiment à la ville de BELLAC et 24 ans après, la ville de BELLAC le revend au couple SMITH.

Donc, pendant 36 ans, le bâtiment est resté partiellement fermé et sans affectation. C'est pourquoi, il vous est proposé de constater officiellement cet état de fait en désaffectant cet immeuble.

Cette désaffectation entraîne le déclassement de l'immeuble qui doit être intégré au domaine privé de la commune pour pouvoir être vendu.

Sur proposition de Monsieur GAINAND, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

<u>Article 1</u>: La parcelle AW 200 est désaffectée et déclassée du domaine public et intégrée au domaine privé de la commune.

<u>Article 2</u>: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Se sont abstenus: Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Teneur des débats

Monsieur SPRIET demande quel est le futur de Maximum.

Monsieur le Maire répond que l'association est à la recherche d'un nouveau local.

Madame Hourcade-Hatte précise que contrairement à ce qui est écrit dans le rapport de présentation, le local en question n'est pas inoccupé.

Monsieur le Maire acquiesce et ajoute que le bâtiment est partiellement fermé.

6°) <u>PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) - PROPOSITION DE REVISION POUR LES BÂTIMENTS AGRICOLES ANNEXES</u>

Monsieur GAINAND informe que Le PLUI a été adopté par le Conseil Communautaire est opposable depuis le 9 mars 2023.

Or à BELLAC, lors de la préparation du PLUI, la possibilité d'un changement de destination de certains bâtiments n'a pas été envisagée.

Le problème se pose alors pour les granges et bâtiments assimilés situés en zones agricole et naturelle du PLUI qui peuvent être susceptibles d'être transformés en logements. Ce problème se pose particulièrement dans les quartiers à la limite du classement en zone urbaine, par exemple à Chapterie.

Actuellement, l'étoilage de ces bâtiments n'ayant pas été fait, aucune transformation n'est possible avec le risque d'abandon de ces bâtiments.

Le recensement de ces granges à Chapterie, Saint-Sauveur, Pommier et Vacqueur afin de les étoiler permettrait un éventuel changement de destination.

Sur proposition de Monsieur GAINAND, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

<u>Article 1</u>: Dans les zones agricoles et naturelles du PLUI, les bâtiments annexes seront étoilés pour permettre un éventuel changement de destination.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

V- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7°) SIDEPA - MODIFICATION DES STATUTS

Madame LAVERGNE explique que les statuts du SIDEPA stipulent que chaque commune est représentée par deux délégués. Il n'est donc pas prévu de délégué suppléant.

Or l'article L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales, prévoit la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

En revanche le nombre des délégués peut être modifié à la demande du comité du syndical.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le présent code pour la répartition des sièges au sein du comité du syndicat de coopération intercommunale intéressé.

La décision de modification est prise par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.

Selon l'article L. 5212-7-1 précité, le SIDEPA a voté en date du 29 septembre 2023 une révision de ses statuts visant à modifier l'article 5 afin que le comité syndical soit composé, pour chacune de ses communes membres de deux délégués représentants titulaires et de deux délégués représentants suppléants.

Sur proposition de Madame LAVERGNE, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la modification des statuts du SIDEPA.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Teneur des débats

Madame Hourcade-Hatte demande les raisons de cette demande de modification. Madame LAVERGNE répond qu'à plusieurs reprises, le conseil syndical n'a pu se réunir, faute de quorum. La désignation de suppléants devrait permettre de résoudre ce problème.

8°) <u>SIDEPA – DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS</u>

Monsieur le Maire rappelle que le SIDEPA a voté en date du 29 septembre 2023 une révision de ses statuts visant à modifier l'article 5 afin que le comité syndical soit composé, pour chacune de ses communes membres de deux délégués représentants titulaires et de deux délégués représentants suppléants.

Les deux délégués titulaires Madame Viviane LAVERGNE et Monsieur Jean POUYET ayant été désignés par délibération en date du 16 juillet 2020, il convient donc, suite à la modification de l'article 5 des statuts du SIDEPA, de désigner deux délégués suppléants.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner deux délégués suppléants :

- Monsieur Karim ISMAËL
- Monsieur Michel LAVERGNE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Se sont abstenus: Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

VI – TRANSPORT/COMMUNICATION

9°) <u>PROPOSITION D'ADHÉSION A L'ASSOCIATION POUR LA</u> CONTINUITÉ DE LA ROUTE CENTRE EUROPE ATLANTIQUE (RCEA)

Monsieur le Maire rappelle que la RN 145, qui rejoint la RN 147 à BELLAC, est la grande voie de circulation du Nord de la Haute-Vienne.

Elle est aussi le principal axe économique de notre zone.

Son trafic est caractérisé par l'importance de la circulation des poids lourds qui représente 45% des 8 500 véhicules qui empruntent la RN 145 entre la Croisière et Bellac soit 3 500 camions contre 1 072 seulement sur la RN 147, et 2 831 sur la RN 145.

Le trafic augmente chaque année de 3%.

Le tracé et la chaussée de cette route nationale 145 ne correspondent plus à son trafic et celleci est devenue particulièrement « accidentogène ».

Une association, regroupant les communes concernées (particulièrement DROUX, DOMPIERRE-LES-ÉGLISES, MAGNAC-LAVAL, SAINT-AMAND-MAGNAZEIX, VILLEFAVARD, SAINT-SORNIN-LEULAC, BELLAC, CHATEAUPONSAC, RANCON, BLANZAC...) s'est récemment constituée « Association pour la continuité de la route Centre Europe Atlantique ».

les revendications et propositions légitimes de cette association sont :

LA RN 145 DOIT PASSER EN 2 X 2 VOIES DANS LES MEILLEURS DELAIS

Dans cette attente et dans l'urgence nous exigeons des aménagements de l'actuelle RN 145 entre Bellac et la Croisière :

- création de deux aires de repos pour les poids lourds afin d'améliorer la sécurité de tous et les conditions sanitaires des chauffeurs ;
- création de zones de dépassement ;
- création de « tourne à gauche » ;
- aménagements pour sécuriser les entreprises riveraines y compris agricoles ;
- que le produit des amendes sur ce tronçon serve à l'amélioration de la sécurité sur cette même voie ;
- que l'Etat consente une dotation spéciale pour les communes traversées afin de les aider à supporter le surcoût du trafic sur la nationale 145 (nettoyage, toilettes publiques, traitement des ordures ménagères et des déchets...). Atténuer également les nuisances de la RN 145 pour tous les riverains (anti-bruit, triple vitrage pour les habitations situées le long de la route...);
- création d'une zone 30 km/h dans le bourg de Saint Sornin Leulac pour sécuriser les habitants et tous les piétons, diminuer les risques liés au transport des matières dangereuses et la pollution.

Pour les communes le montant de la cotisation est fixé à 0,20 € par habitants (arrondi à 700 € pour la commune de Bellac pour 2024).

Concernant la 147, en l'absence à ce jour d'association légitime, la question sera revue ultérieurement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à l'association pour la continuité de la Route Centre Europe Atlantique (R.C.E.A),
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants à l'adhésion seront prévus au budget 2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Se sont abstenus: Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Teneur des débats

Monsieur SPRIET fait remarquer que l'affectation du produit des amendes est illégale. Monsieur le Maire acquiesce.

Monsieur SPRIET s'attend à ce que ces démarches rencontrent l'opposition des écologistes comme ce fut le cas pour la 147.

Monsieur le Maire acquiesce. Il ajoute que la 145 offre trop peu d'équipements de repos pour les chauffeurs, même si les 12 places qui viennent d'être réalisées à Saint-Sornin-Leulac sont un bon début. En outre, il doute qu'elle soit hors-gel.

Monsieur le Maire ajoute que le combat pour la 147 est le même que celui de la 145, à savoir la mise à 2 fois 2 voies de ces routes nationales.

VII – MOTION

10°) <u>MOTION POUR LE MAINTIEN DU BUREAU DU JOURNAL « LE POPULAIRE DU CENTRE » A BELLAC</u>

Madame MAURY rappelle que le secteur Nord de la Haute-Vienne, particulièrement la zone de Bellac, possède une vie économique, associative, culturelle, sportive, sociale...d'une très grande richesse.

Le journal « Le Populaire du Centre » particulièrement impliqué dans cette vie locale joue un rôle essentiel (on pourrait dire, aujourd'hui, quasi unique) pour informer et rendre compte. Il a besoin de correspondants et d'une agence intégrés à la vie locale et régulièrement informés des activités du Nord de la Haute-Vienne.

L'agence de Bellac est indispensable pour assurer la coordination de cette activité. Aujourd'hui la relation gagnant-gagnant entre le journal et la population fonctionne grâce à la proximité des correspondants, des journalistes et de l'agence.

Or, nous avons appris (indirectement) votre décision de fermer l'agence de Bellac.

Cette décision entraînerait un déficit d'informations et d'activités pour le journal et provoquerait un grand manque pour la population du Nord de la Haute de Vienne.

Nous pensons au contraire qu'il est possible d'accroître l'activité du quotidien à partir de l'agence de Bellac. Une piste serait de sensibiliser les jeunes générations (collège, lycées).

Sur proposition de Madame MAURY, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- demande à la Direction du quotidien « Le Populaire du Centre » de revenir sur sa décision de suppression de l'agence de Bellac.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

VIII- DÉCISIONS DU MAIRE

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le conseil municipal prend acte de la décision :

- du 16 octobre 2023 par laquelle un contrat de prestation d'encadrement par une éducatrice de la pause méridienne de l'école des Rochettes, est conclu avec l'Association La Cour des Miracles, Impasse Marevery à BELLAC, pour un montant de 1200,00 € TTC (association exonérée de TVA)

IX-INFORMATIONS

1°) LE PLAN D'ÉCONOMIE ÉNERGÉTIQUE

Le Plan d'Économie Énergétique a été voté le 17 novembre 2022, sans précision de durée.

Il peut donc, sauf avis contraire, se poursuivre en 2024.

2°) INFORMATIONS

- cérémonie du 11 novembre, à 10 heures 45, rassemblement dans le parc de la Mairie.
- mercredi 21 novembre, à 17 heures 45, réunion de la commission jeunesse et affaires scolaires pour :
 - . la pause méridienne,
 - . semaine de 4 jours.
- mardi 28 novembre, à 17 heures, réunion de la commission urbanisme et vie économique pour :
 - . biens sans maître,
 - . végétalisation du champ de foire,
 - . halle marchande (marché couvert),
 - . assistance maîtrise d'œuvre du réseau chaleur,
 - . délégation de service public pour le camping.
- prochain conseil municipal le 14 décembre, à 18 heures 30.

3°) LE FILET DE SÉCURITÉ ÉNERGÉTIQUE

En 2022, l'État, pour aider les communes, les communautés de communes, à financer la hausse du coût de l'énergie et les augmentations de salaire des agents (4,5 % en août) a mis en place un filet de sécurité énergétique et sociale.

La D.G.F.I.P. nous a informés que nous répondions aux 5 critères qui permettaient de se voir attribuer ce filet, à hauteur de 138 000 €, à savoir :

- 43 000 € en 2022.
- et 95 000 € en 2023.

Nous avons intégré ces sommes :

- les 43 000 € de 2022 ont d'ailleurs été dépensés,
- les 95 000 € ont été intégrés dans le budget 2023.

Aujourd'hui, on nous informe:

- que nous ne recevrons pas les 95 000 € de 2023,
- que nous allons devoir rembourser les 43 000 € de 2022.

Pourquoi?

Parce que notre gestion 2022 et début 2023 a été exemplaire :

- hausse des impôts, gel des emplois..., baisse des dépenses d'énergie.

Bien sûr, nous allons vivement participer aux actions de l'Association des Maires de France (A.M.F.) à ce propos.

Depuis le début du mandat :

9 307 : Conseillers Municipaux ont démissionné,

1959 : Maires-Adjoints ont démissionné,

513 : Maires ont démissionné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 43.